



Règlement intérieur de l'association « Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île de France »

Projet de révision pour présentation à l'assemblée générale du 04/03/2017

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de mars 2017 de l'association « Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île de France », conformément à l'article 18 desdits statuts.

Le terme « AMAP » désigne les Associations pour le Maintien d'une Agriculture paysanne.

Les termes « association », « Réseau AMAP IdF » ou « Réseau » désignent l'association « Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France ».

Le terme « groupe en AMAP » désigne un ensemble de personnes regroupées en association loi 1901 (personne morale), en association « de fait » (non déclarée loi 1901) ou bien en association collégiale.

Le terme « ferme en AMAP » désigne les paysan-ne-s travaillant sur une ferme, regroupé-e-s sous quelque forme que ce soit et ayant un partenariat avec un ou des groupes en AMAP.

Le présent règlement intérieur reprend les articles des statuts tels que numérotés dans les statuts. Un article non présent signifie qu'il n'y a pas de précision apportée par rapport aux statuts. Des articles complémentaires aux statuts et propres au Règlement Intérieur peuvent être ajoutés. Ce règlement intérieur est rendu disponible pour les membres du Réseau sur simple demande auprès du Collectif.

Article 3. Sièges sociaux

Le siège social est à Mundo, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil.

Article 7. Admission, composition et cotisations

Une ferme en AMAP ou un groupe en AMAP doit bénéficier de l'accord du Réseau pour utiliser le terme AMAP.

L'acte de candidature se traduit par l'envoi au Réseau des informations du partenariat, de la ferme et/ou du groupe, d'une page de présentation précisant ses motivations pour participer au mouvement AMAP et de signer la Charte des AMAP 2014.

Ces informations seront conservées dans la base de données du Réseau à des fins de statistiques et de communication sur les AMAP.

Une ferme en AMAP sollicitera, au début de son projet AMAP ou en cours, la visite d'une ferme en AMAP expérimentée (ou du conseiller technique ou du chef de projet) afin de discuter des spécificités du fonctionnement en AMAP et d'estimer le nombre de paniers réalisables. Cette visite pourra être renouvelée sur demande de la ferme en AMAP ou bien des groupes en AMAP avec lesquels elle fonctionne.

Un groupe en AMAP bénéficiera des services du Réseau : recherche de partenaires, aide à la mise en place du partenariat AMAP, assurance responsabilité civile (ne couvrant pas les intempéries)...

Un-e sympathisant-e est une personne qui souhaite participer au Réseau ou à ses missions sans en être administrateur/trice, qui est donateur/trice, qui est en accord de mécénat de compétences...

Tous les membres de l'association sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle qui doit être établie par chèque ou virement à l'ordre de l'association. L'adhésion vaut pour l'année civile en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre.

Collège des fermes en AMAP

La cotisation minimum est fixée à 120 euros la première année de fonctionnement d'une ferme. Ensuite, la cotisation souhaitée est de 2 pour 1000 de la valeur de la production annuelle partagée en AMAP.

Collège des groupes en AMAP

La cotisation minimum est fixée à 60 € la première année pour un nouveau groupe, et, dans une optique d'autonomie financière du Réseau, la cotisation souhaitée est de 10 € par adhérent du groupe AMAP les années suivantes (soit, par exemple, 500€ pour un groupe de 50 amapien-ne-s). Chaque groupe gardant la liberté de proposer des adhésions "petit budget" le cas échéant.

Collège des sympathisants et des partenaires

La cotisation minimum est fixée à 50 euros pour les personnes morales, et 10 euros pour une personne physique.

Tous ces montants sont susceptibles d'être révisés par une décision du Collectif, qui doit être ratifiée en AG.

Article 9. Ressources de l'association

Tous les membres ou personnes morales ou physiques extérieures sont libres de verser des dons au Réseau. Au-delà de 1 000€, le Réseau se réserve le droit de demander au donateur-trice les informations nécessaires aux investigations de type TRACFIN¹.

Afin de préserver notre indépendance, l'assemblée générale des adhérents approuve l'objectif pour

¹ Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins



Le Réseau de limiter chaque année les subventions publiques à un maximum de 50% du budget total et donc la nécessité d'augmenter la part des adhésions (Groupes AMAP et Fermes).

Article 10 – Valorisation du temps bénévole

Le temps bénévole passé par les administrateurs de l'association pour toutes les actions menées par le Réseau AMAP IdF sera comptabilisé annuellement, et valorisé dans le compte de résultat de l'association à hauteur du SMIC horaire.

Article 11. Assemblées générales

Les convocations, l'ordre du jour détaillé et tous documents d'aide à la prise de décision sont envoyés au moins 15 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Lors d'un vote en AG, si la décision doit se prendre à la majorité simple, le poids respectif de chaque collègue dans ce vote est défini de la manière suivante :

* Poids de la voix d'une ferme en AMAP = Nombre de groupes en AMAP / Nombre de fermes en AMAP

* le collège des sympathisants et des partenaires possède uniquement une voix consultative.

Les objectifs de cette répartition des pouvoirs sont de permettre :

* d'une part, aux fermes en AMAP d'avoir autant de poids que les groupes en AMAP, alors que les fermes sont minoritaires par rapport aux groupes,

* d'autre part, aux fermes en AMAP et aux groupes en AMAP de rester pleinement décideurs de leurs orientations, tout en bénéficiant des conseils des membres du collège « sympathisants et partenaires ».

Article 12. Assemblée Générale Ordinaire

La décision par consensus démarre par l'énoncé de la décision à prendre et une phase d'éclaircissement. Chaque membre peut ensuite s'exprimer sur le texte, tant sur le fond que sur la forme. Suivent des propositions de modification ou d'enrichissement du texte par les membres tant qu'une proposition ne fait pas l'unanimité.

Article 13. Assemblée Générale Extraordinaire

Entre l'envoi de la convocation et jusqu'à 2 jours ouvrés avant la tenue de l'AGE, les membres à jour de leur cotisation peuvent partager par courriel leurs questions et propositions de modification des articles.

Le jour de l'AG, le Collectif présente la démarche globale de mise à jour et répond aux questions reçues par courriel ou bien émises par les membres présents ou représentés. Pour chaque article modifié ou ajouté, le Collectif présente les évolutions apportées et leur but et fait voter la ratification dudit article.



Article 14. Collectif

Les membres du Collectif sont bénévoles.

Pour faire partie du collège « fermes en AMAP », il faut être une ferme située en Ile-de-France, ou à proximité directe, produire à destination majoritaire des groupes en AMAP, et approvisionner un ou plusieurs groupes situés en Ile de France.

Pour faire partie du collège «groupes en AMAP», il faut être adhérent-e à jour de sa cotisation au sein d'un groupe AMAP situé en Ile-de-France, qui respecte la charte et qui est lui-même à jour de sa cotisation au Réseau AMAP IdF.

Le Collectif délègue au Comité de gestion, aux commissions ou aux groupes de travail, l'organisation pratique des événements (AG, manifestations, tenues des réunions du Collectif).

Le Collectif peut mandater une commission ou un groupe de travail sur une ou des missions précises avec obligation d'écrire dans le compte-rendu de la réunion du Collectif l'objectif et l'autonomie de décision.

Article 15. Réunions du Collectif

Le principe retenu pour ces réunions est au minimum de 8 réunions par an dont 3 sur une journée dans une ferme.

L'objectif principal de chaque réunion du Collectif est d'assurer le bon avancement des missions votées en Assemblée Générale.

Il est dressé un compte-rendu des réunions, validé à la réunion suivante et mis à disposition des membres de l'association, de la commissaire aux comptes ou bien des autorités administratives sur demande.

Article 16. Comité de gestion

Le Comité de gestion, outre la gestion courante, prépare également les réunions du Collectif, en établissant et diffusant les ordres du jour de ces réunions, en lien avec l'équipe salariée.

Le Comité de gestion se réunit 3 semaines avant une réunion du collectif et chaque fois que nécessaire pour la gestion courante de l'association.

Article 19. Indemnités

Aucune valorisation financière ne pourra être perçue par un membre de l'association (administrateur-rice ou non, personne physique ou morale). Tous les frais engagés pour la réalisation d'une action pour le Réseau seront remboursés sur présentation d'une note de frais avec justificatif. Pour les déplacements avec un véhicule, le remboursement se fera sur base du forfait kilométrique du barème fiscal en vigueur.

Article 23. Les référent-e-s missions

La mise en œuvre des orientations votées en AG est attribuée aux salarié-e-s. Chaque salarié-e est accompagné-e par au moins un-e membre du Collectif pour chacune de ses missions. Ce membre

du Collectif est alors appelé « référent-e mission ». Un-e référent-e mission peut accompagner un-e salarié-e sur plusieurs missions et également plusieurs salarié-e-s.

Article 24. Les commissions

Les commissions sont composées uniquement d'administrateurs-rices, de salarié-e-s et éventuellement de sympathisant-e-s. Elles sont pérennes ou temporaires et ont reçu mandat du Collectif pour un ou des objectifs précis. Elles rendent compte au Collectif lors des réunions de ce dernier et remontent les informations ou événement impactant le Réseau ou ses missions dès qu'elles en ont connaissance.

Un exemple de commission : la ComExt pour la communication extérieure qui traite toutes les sollicitations reçues par le Réseau provenant de journalistes, d'étudiant-e-s, de partenaires...

Article 25. Les groupes de travail

Les groupes de travail sont composés d'administrateurs-rices, de bénévoles membres d'une AMAP et éventuellement de salarié-e-s et/ou de sympathisant-e-s. Ils sont pérennes ou temporaires et ont reçu mandat du Collectif pour un ou des objectifs précis. Ils rendent compte au Collectif lors des réunions de ce dernier et remontent les informations ou événements impactant le Réseau ou ses missions dès qu'ils en ont connaissance.

